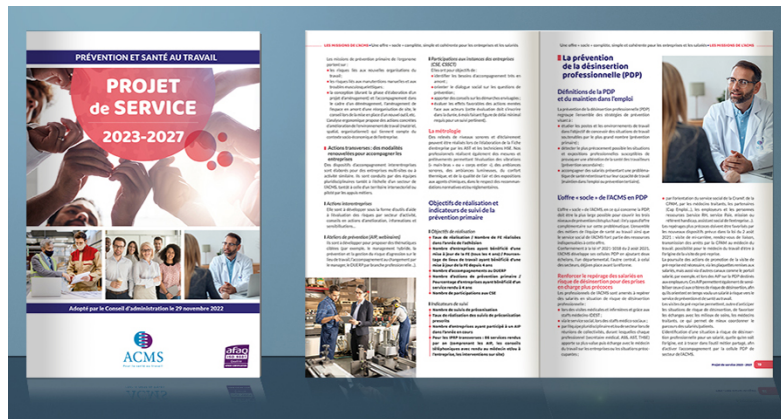


Communiqué de presse - Février 2023

Prévention et santé au travail : le Projet de service 2023-2027 de l'acteur n°1 en Île-de-France



Alors que la réforme des retraites voulue par le gouvernement est en cours d'examen à l'Assemblée nationale et que les syndicats de salariés appellent à de nouvelles manifestations pour son retrait, et tandis que les services de prévention et de santé au travail sont sollicités pour une visite à 61 ans permettant au salarié d'avancer son départ à la retraite si son état de santé le justifie, l'ACMS, plus grand service de prévention et de santé au travail interentreprises de l'Île-de-France, publie son Projet de service 2023-2027.

Cette feuille de route fixe, pour les 5 années qui viennent, les orientations stratégiques de l'ACMS et l'offre de services qu'elle apporte aux employeurs et à leurs salariés, dans le nouveau cadre réglementaire issu de la loi de réforme de la santé au travail du 2 août 2021.

Le contexte territorial : de forts enjeux de santé au travail

L'ACMS exerce son activité sur un champ territorial particulièrement vaste, qui couvre la totalité des départements de l'Île-de-France. Le service répond aux besoins de quelque 50 000 adhérents, dans 80 000 lieux de travail, grâce à un maillage de 45 secteurs (64 centres médico-sociaux fixes et 42 centres médicaux mobiles en 2022) répartis à Paris, dans la petite et la grande couronne. Il suit l'état de santé de plus d'un million de salariés. Environ 95 % des adhérents de l'ACMS emploient moins de 50 salariés, et 74 % moins de 10 salariés.

En Île-de-France :

- 77 % des salariés sont exposés à au moins une contrainte physique, 23 % à au moins un agent chimique et 20 % à des agents biologiques ;
- 9 ouvriers sur 10 sont exposés à au moins une contrainte physique, et la moitié d'entre eux sont exposés à des agents chimiques ;
- la moitié des employés de service sont exposés à des agents chimiques et biologiques et à des contraintes posturales et articulaires ;
- un tiers des professions intermédiaires sont exposées à des contraintes visuelles ;

- les cadres - surreprésentés dans la région - sont globalement peu exposés aux contraintes physiques, chimiques et biologiques et plus souvent en position « active », c'est-à-dire ayant une charge de travail forte et de l'autonomie pour y faire face ;
- reproduisant les inégalités de répartition entre les métiers, les hommes sont plus exposés aux contraintes physiques et les femmes aux risques biologiques et à des situations de forte tension psychosociale ;
- les secteurs de la construction et des transports apparaissent fortement exposés aux contraintes physiques ;
- le secteur médico-social apparaît fortement exposé aux contraintes chimiques et biologiques ;
- les contraintes posturales touchent 9 salariés du secteur « hébergement et restauration » sur 10 ;
- les deux principaux secteurs en nombre de salariés – commerce et services administratifs – exposent les travailleurs à des contraintes spécifiques : un salarié sur trois de l'administration publique est exposé à des contraintes biologiques, et un salarié du commerce sur trois est contraint à de la manutention manuelle de charges.

L'offre « socle » de l'ACMS, une obligation réglementaire

Face à ces enjeux de santé au travail, l'ACMS précise son offre de services « socle » qui correspond à son obligation réglementaire de service de prévention et de santé au travail interentreprises, inscrite dans la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 de renforcement de la santé au travail. Cette offre regroupe tous les services inclus dans la cotisation obligatoire des entreprises :

- prévention primaire des risques professionnels ;
- suivi individuel de l'état de santé des salariés ;
- prévention de la désinsertion professionnelle.

Mission n°1 : la prévention des risques professionnels

L'ACMS accompagne les employeurs dans la mise en œuvre de leur politique de prévention des risques professionnels. Elle aide les entreprises :

- à allier prévention et performance ;
- à concilier les exigences évolutives de la réglementation avec les besoins et priorités des employeurs ;
- à assurer un suivi dans le temps, pour une démarche de prévention durable.

L'ACMS accompagne notamment ses adhérents dans l'élaboration et la mise à jour du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Mission n°2 : le suivi individuel de l'état de santé des salariés

Le suivi individuel de l'état de santé des salariés de nos adhérents est assuré par les médecins du travail et les infirmiers en santé au travail de l'ACMS.

La loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour « renforcer la prévention en santé au travail » a introduit de nouvelles visites médicales : visite de mi-carrière, visite « post-exposition ». Afin d'intégrer ces nouvelles visites, toute visite peut valoir visite périodique (à l'exception des visites de pré-reprise et des visites à la demande du salarié).

Les centres médicaux mobiles de l'ACMS permettent le suivi médical des salariés au plus près de leurs lieux de travail dans la petite et la grande couronne.

Mission n°3 : l'accompagnement médico-social au maintien dans l'emploi

La prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) englobe les stratégies de prévention visant à :

- étudier les postes et les environnements de travail afin de concevoir des situations de travail soutenables par le plus grand nombre (prévention primaire) ;
- détecter le plus tôt possible les situations et expositions professionnelles susceptibles de provoquer une altération de la santé des travailleurs (prévention secondaire) ;
- accompagner des salariés présentant une problématique de santé retentissant sur leur capacité de travail (maintien dans l'emploi ou prévention tertiaire).

L'identification d'une situation à risque de désinsertion professionnelle pour un salarié, quelle qu'en soit l'origine, mobilise les médecins du travail qui coordonnent, en fonction de l'évaluation de la situation, les acteurs chargés de l'accompagnement du salarié au sein de « cellules PDP » :

- les infirmiers en santé au travail ;
- les assistants de service social qui assurent les fonctions de conseiller en emploi ;
- les ergonomes, les techniciens en hygiène, sécurité, environnement (HSE) des pôles Sécurité et Chimie, les psychologues en santé au travail.

Plus d'informations : www.acms.asso.fr

Contact presse : Laurence DESPINS-LEGAY - laurence.despains-legay@acms.asso.fr Tél. 06 60 29 39 80